

PRIMES REGIONALES

ENERGIE

- ★ Réalisation d'un audit énergétique
- ★ Isolation thermique du toit ou des combles
- ★ Isolation thermique des murs extérieurs ou en contact avec un milieu non-chauffé
- ★ Isolation thermique des planchers
- ★ Installation d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire :
 - Chaudière au gaz naturel à condensation
 - Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
 - Pompe à chaleur chauffage ou combinée
 - Chaudière biomasse
 - Chauffe-eau solaire

Avantage fiscal: Réduction de 30% de l'investissement sur l'isolation toiture par entrepreneur

QUALIWATT

Le mécanisme de soutien Quali watt s'applique aux petites installations solaires photovoltaïques (puissance <= 10 kVA) mises en service à partir du 1er mars 2014 (date du contrôle RGIE de l'installation faisant foi).

Ce mécanisme prévoit le versement d'une **prime annuelle pendant cinq ans** par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) auquel l'installation est raccordée.

Le montant de la prime est fixé à l'avance par la CWaPE sur base d'une méthodologie publiée sur son site internet de manière à obtenir pour une installation-type de 3 kWc, un **temps de retour sur investissement de 8 ans**

RENOVATION

- ★ TOITURE
 - Remplacement de la couverture (au min. 1 versant de la toiture)
 - Appropriation de la charpente
 - Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales
- ★ MURS ET SOLS
 - Assèchement des murs (infiltration ou humidité ascensionnelle)
 - Renforcement ou démolition avec reconstruction d'un mur instable
 - Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux
 - Elimination de la mûre ou champignon à effet analogue
 - Elimination Radon (travaux de ventilation, étanchéité, ou tout travaux conseillés par le SAMI)
- ★ SECURITE—Appropriation de l'installation électrique
- ★ MENUISERIES EXTERIEURES—remplacement

CONTACT :

Service ENERGIE

Rue de la Libération 45 6927 TELLIN

084/36.61.36

Permanence : mardi de 16h30 à 18h,

samedi matin sur RDV



Guichet Energie Wallonie

Grand'Rue 1, B-6800 Libramont

Tel : 061/620.160

guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be

Ouvert du mardi au vendredi 9h-12h ou sur rendez-vous

CONDITIONS (hors primes qualiwatt)

- ★ Etre âgé de 18 ans (ou mineur émancipé)
- ★ Avoir un droit réel sur le logement
- ★ Revenus globaux imposables N-2 \geq 93.000€
- ★ **remplir ou vous engager** à remplir au plus tard dans les douze mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, **une des conditions suivantes** :
 - occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant une durée minimale de **cinq ans**;
 - mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre, par un mandat de gestion pour une durée minimale de **six ans**;
 - mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pour une durée minimale de **un an**.
- ★ vous engager à accepter **les visites** de contrôle de l'Administration
- ★ Le Logement doit être situé en Wallonie, être reconnu améliorable par l'estimateur public, avoir minimum 20 ans d'occupation en tant que logement principal

Pour introduire votre demande de prime, un avertissement préalable doit être envoyé au SPW—DGO4.

⚠ **L'avertissement préalable pour les primes « RENOVATION » doit être introduit avant le début des travaux et ceux-ci ne pourront démarrer qu'après la visite de l'estimateur!**

PRIMES COMMUNALES

RENOVATION

- ★ Octroyée sur base des postes prévus par la prime régionale (remplacement toiture, châssis, etc.)
- ★ Octroyée sur base de l'octroi de la prime régionale (30% du montant versé par la Région)
- ★ **A introduire dans les 6 mois de l'octroi de la prime régionale**

ENERGIE

- ★ Isolation thermique de la toiture—**30% du montant de la prime régionale, max. 375€**
- ★ Isolation thermique des murs en contact avec l'extérieur ou un local non-chauffé—**30% du montant de la prime régionale, max. 375€**
- ★ Isolation thermique des planchers—**30% du montant de la prime régionale, max. 375€**
- ★ Réalisation d'un audit énergétique—**50% du montant de la prime régionale, maximum de 150€**
- ★ Installation d'un chauffe-eau solaire—**250€**
- ★ **A introduire dans les 6 mois de l'octroi de la prime régionale**

ACHAT—CONSTRUCTION

- ★ **ACHAT : 375€**
 - Montant total de l'acquisition : **200.000€ HTVA**
- ★ **CONSTRUCTION :**
 - **500€** - construction dont la consommation spécifique d'énergie primaire est **≥ 15 kwh/m²/an**
 - **750€** - construction dont la consommation spécifique d'énergie primaire est **< 15 kwh/m²/an**
 - Max **260.000€ HTVA** de frais de construction
- ★ Majoration de 125€ / enfant à charge
- ★ Revenu imposable N-2 : 42.400€ pour une personne isolée, 51.300€ pour les autres cas (diminution de 2500€ par enfant à charge)
- ★ **A introduire dans les 6 mois de la passation des actes (achat) ou de la réception du certificat PEB final (construction)**

CONTACT :

Service ENERGIE
Rue de la Libération 45
6927 TELLIN
084/36.61.36
Permanence : mardi de 16h30 à 18h, samedi matin sur RDV

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ECOPACK-RENOPACK-ACCESSPACK

- ★ **RENOPACK** : prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux de rénovation avec préfinancement des primes
- ★ **ECOPACK** : prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux économiseurs d'énergie avec préfinancement des primes

Mais aussi...

- ★ Prime à l'achat d'un poêle biomasse (Le demandeur doit satisfaire aux conditions d'octroi de l'allocation de chauffage du Fonds Social Mazout)
- ★ Prime à l'adaptation du logement pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Contact :

Cellule Développement Durable—Mr GRAISSE , Grand'Rue 1
6800 LIBRAMONT



Fond Wallon du Logement—Société Wallonne de Crédit Social

- ★ ACCESSPACK—Prêt famille nombreuse : Achat-construction-rénovation—Fond du Logement
- ★ ECOPACK + RENOPACK
- ★ Prêt et subvention aux propriétaires bailleurs—Fond du Logement
- ★ Prêt intergénérationnel

Fond Wallon du Logement

Rue Saint Nicolas, 67 à 5000 Namur
Tel : 081/ 42 03 40 Fax : 081/ 42 03 79
Courriel : OctroiCredits.Namur@flw.be



Rdv sur www.swcs.be/
guichets/ pour trouver le point de contact le plus proche de chez vous

Deux primes peuvent être octroyées par logement et par 5 ans pour l'ensemble des primes « rénovation », « Energie » et « achat-construction » avec un plafond de 500€ par logement et par 5 ans